

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 13 septembre 2022 à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Michel Denicourt, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseillère, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Est aussi présente: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière.

Résolution 2022-09-321

Procès-verbal du 9 août 2022 / Adoption

Une copie du procès-verbal de la séance du 9 août 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

et résolu que le procès-verbal de la séance du 9 août 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-322

Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S10 494 à S10 495 59 651 à 59 730	398 938,37 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S10 498 à S10 536 59 737 à 59 798	533 714,72 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 2FD000107 à 2FD000118	68 596,82 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Résolution 2022-09-323

Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale, a autorisé les dépenses suivantes :

- Facture n° 061589 datée du 30 mars 2022 de BDJ Fabrication Ménard de Saint-Paul-d'Abbotsford pour la fabrication de 4 coffres en aluminium (boîtes électriques) pour le prix de 3 960 \$ plus les taxes pour le projet d'éclairage d'un tronçon de la piste cyclable.
- Avenant au mandat de services professionnels en électromécanique au projet de reconstruction de l'aréna octroyé à Génécors expert-conseils inc. de Québec pour le prix de 7 250 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services n° OSP 4620, dossier 22-4895 datée du 22 août 2022.
- Remplacement de la barrière existante au Garage municipal de la route 112 par Inter Clôtures Structura de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le prix de 8 920 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la facture n° 24403 datée du 13 juillet 2022.

Résolution 2022-09-324

Poste de technicienne à la taxation / Fin d'emploi

Il est proposé par **Claudie Létourneau**

Et résolu que le Conseil municipal prend acte de la fin d'emploi au poste de technicienne à la taxation de M^{me} Caroline Milette, laquelle fin d'emploi est effective le 2 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-325

Fourniture de services professionnels en évaluation foncière / Adjudication

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a procédé par appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée en date du 2 septembre 2022, soit celle de la firme Jean-Pierre Cadrin et associés Inc.;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'analyse de la grille d'évaluation et de pondération de la soumission et que le pointage intérimaire obtenu a permis d'ouvrir l'enveloppe de prix;

Considérant que la soumission est complète et conforme à la demande et que les résultats obtenus selon la grille d'évaluation sont comme suit :

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Soumissionnaire	Pointage final	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Jean-Pierre Cadrin et associés Inc. Magog	3,442	435 762,37 \$	501 017,78 \$

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'adjuger le contrat AO / 202208.14 Fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 à la firme Jean-Pierre Cadrin et associés Inc. de Magog pour le prix de 435 762,37 \$ plus les taxes tel qu'il appert dans sa soumission datée du 2 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-326

Unité des Vergers - Souper dans le cadre du 200^e / Achat de billets

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'acheter six (6) billets au coût de 40 \$ / billet, pour le souper organisé par l'Unité des Vergers dans le cadre du 200^e anniversaire de Saint-Césaire à la salle du Club de l'Âge d'or de Saint-Césaire qui aura lieu le 24 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-327

MRC de Rouville – Cuvée entrepreneuriale 2022 / Achat de billet

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'acheter un (1) billet au coût de 55 \$ pour la Cuvée entrepreneuriale 2022 organisée par le service de développement économique de la MRC de Rouville le 15 septembre 2022 à Rougemont.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-328

Fondation Maison Victor-Gadbois / Appui financier 2022

Considérant la demande d'appui financier 2022 de la Maison Victor-Gadbois de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui offre gratuitement des soins palliatifs à des malades atteints de cancer;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'acheter deux (2) billets au coût de 150 \$ chacun à la Maison Victor-Gadbois en appui à leur activité de financement Loto-Voyages 2022.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Résolution 2022-09-329

Poste de pompier à temps partiel / Fin d'emploi

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu que le Conseil municipal prend acte de la fin d'emploi au poste de pompier à temps partiel de M. Julien Cyr, laquelle fin d'emploi est effective le 30 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-330

Poste de pompier recruté à temps partiel / Promotion

Considérant la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du service de Protection et de Secours civil pour le pompier suivant, lequel a terminé sa période de probation:

- M. Frédérick Roy ;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu de confirmer la désignation de M. Frédérick Roy à titre de pompier permanent à temps partiel, laquelle est effective avec ajustement du salaire au 5 septembre 2022 au taux en vigueur pour le poste de pompier niveau 1.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-331

Programme de financement de la formation des pompières et pompiers 2023-2024 / Projection des besoins

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers pour la Ville de Saint-Césaire dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-332

Systemes d'éclairage de sites municipaux / Acquisition

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de procéder à l'acquisition de 2 systèmes d'éclairage de sites municipaux lors de travaux effectués le soir ou la nuit par les services de Protection et de Secours civil et des Travaux publics auprès de 1200° Techno feux inc. de Saint-François-du-Lac pour le prix de 15 224 \$ pièces et installation incluses plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission n° SC10007657 datée du 6 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-333

Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville – Demande d'uniformiser des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et hybrides / Appui de la Ville de Saint-Césaire

Considérant la demande d'appui de la part de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville concernant l'uniformisation des normes relativement à l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et hybrides;

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Considérant les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

Considérant que, dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

Considérant qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

Considérant que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

Considérant que le Conseil municipal partage les préoccupations et la position à l'appui de la demande formulée par la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

En conséquence, Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire appuie la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville dans ses démarches auprès de l'Association canadienne des constructeurs de véhicules;

Il est aussi résolu de transmettre cette résolution à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville ainsi qu'à la MRC de Rouville afin de les informer de l'appui de la Ville de Saint-Césaire dans cette démarche;

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution d'appui à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'aux bureaux des députés provinciaux et fédéraux des circonscriptions d'Iberville et de Shefford, pour appui à la demande auprès de l'Association canadienne des constructeurs de véhicules; d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-334

Recherche de fuites d'eau sur le réseau d'aqueduc – Option années 2022 et 2023 / Renouvellement

Il est proposé par Claudie Létourneau

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Et résolu de se prévaloir des options de renouvellement pour les années 2022 et 2023 dans le cadre du mandat octroyé en 2021 pour la recherche des fuites d'eau sur le réseau d'aqueduc à Distribution Cobra inc., Division de fuites de la compagnie VonRoll Hydro Canada de Laval pour le prix annuel de 10 210 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission n° MC-11012021 datée du 11 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-335

Poste de journalier 1 au service des Travaux publics / Embauche

Considérant l'affichage externe de ce poste temps plein - permanent;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'entériner l'embauche, le 6 septembre 2022, de M. Yann Jetté, au poste temps plein permanent de journalier 1 au service des Travaux publics.

La rémunération associée à ce poste col bleu est établie selon l'échelle salariale journalier 1 entrée de poste en vigueur et est assortie d'une période de probation de 6 mois débutant le 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-336

Poste de journalier 2 au service des Travaux publics / Embauche

Considérant l'affichage externe de ce poste temps plein - permanent;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de procéder à l'embauche de M^{me} Joannie Beaudoin au poste temps plein – permanent de journalière 2 au service des Travaux publics et dont l'entrée en poste est prévue au courant du mois de novembre 2022.

La rémunération associée à ce poste col bleu est établie selon l'échelle salariale journalier 2 entrée de poste en vigueur et est assortie d'une période de probation de 6 mois débutant à sa date d'embauche.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-337

Travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord / Reddition de comptes AIRRL 2020-722

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que les travaux ont été réalisés du mois de mai 2021 au 31 décembre 2021;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire transmet au ministère des Transports du Québec, les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu unanimement et adopté que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-338

Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double / Décompte progressif n° 1

Considérant la recommandation datée du 2 septembre 2022 de la firme d'ingénieurs, BHP Conseils, concernant le décompte progressif n° 1 au contrat AO / V202204.07 - Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au contrat AO / V202204.07 - Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double d'une somme de 273 831,45 \$ incluant les taxes auprès de l'adjudicataire MSA Infrastructures inc. de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-339

Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double / Décompte progressif n° 2 – Réception provisoire des ouvrages et libération d'une retenue de 5%

Considérant la recommandation datée du 24 août 2022 de la firme d'ingénieurs, BHP Conseils, concernant le décompte progressif n° 2 au contrat AO / V202204.07 - Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 au contrat AO / V202204.07 - Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double d'une somme de 47 800,12 \$ incluant la libération d'une retenue de 5 % et les taxes auprès de l'adjudicataire MSA Infrastructures inc. de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats et la déclaration statutaire.

De prononcer la réception provisoire des ouvrages du contrat AO / V202204.07 - Travaux de réfection du pavage sur une partie du rang Double, de l'avenue Viens et carré Édouard et le remplacement d'un ponceau sur une partie du rang Double.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-340

Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord / Décompte progressif n° 1

Considérant la recommandation datée du 2 septembre 2022 de la firme d'ingénieurs, Tetra Tech QI, concernant le décompte progressif n° 1 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord;

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au contrat AO / V202204.08 - AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord d'une somme de 543 905,04 \$ incluant les taxes auprès de l'adjudicataire Eurovia Construction inc. de Bromont, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-341

Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François - Décompte progressif n° 9 / Autorisation

Considérant la recommandation datée du 31 août 2021 de la firme d'ingénieurs BHP Conseils, concernant le décompte progressif n° 9 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François, d'une somme de 448 789,12 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire MSA infrastructures inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances partielles des sous-traitants en lien au projet.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-342

Travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau / Décompte progressif n° 3

Considérant la recommandation datée du 30 août 2022 de la firme d'ingénierie, Shellex Groupe Conseil, concernant le décompte progressif n° 3 au contrat AO / Infra202108.16 Travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau;

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au contrat AO / Infra202108.16 Travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau, d'une somme de 103 537,91 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire, Les Entreprises Daniel Brûlé inc. / Piscine EDB, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances partielles des sous-traitants en lien au projet.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-343

Parc canin – Octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de l'accès au Parc / Entérinement

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'entériner le contrat octroyé à Pavé Uni Anthony Côté inc. d'Ange-Gardien pour les travaux d'aménagement d'un accès au Parc canin pour le prix de 19 250 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 10 mai 2022.

Et résolu également que cette dépense soit et est financée à même les surplus accumulés libres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-344

Parc canin - Travaux d'éclairage / Correction de la résolution n° 2022-05-217

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de modifier la résolution n° 2022-05-217 concernant les travaux d'éclairage du Parc canin le prix étant de 17 925 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la proposition budgétaire n° 20220422D datée du 22 avril 2022 de Vitech Électrique de Saint-Césaire et signée par la Ville le 10 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-345

Complexe sportif – Parc des jeux d'eau - Mobilier urbain – Résolution n° 2022-04-167 / Annulation

Il est proposé par Michel Deschamps

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Et résolu d'annuler la résolution n° 2022-04-167 à toute fin que de droit et pour que celle-ci n'ait aucun effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-346

Complexe sportif – Parc des jeux d'eau - Mobilier urbain / Acquisition

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de procéder à l'acquisition de mobilier urbain pour le Parc des jeux d'eau au Complexe sportif auprès de Uline de Milton (Ontario) comme suit plus les frais de transport (2 787,34 \$) et les taxes :

- 8 tables : 11 463 \$;
- 4 bancs : 3 192 \$;
- 6 poubelles : 4 230 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-347

Complexe sportif – Parc des jeux d'eau - Abreuvoir / Acquisition

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de procéder à l'acquisition d'un abreuvoir pour le Parc de jeux d'eau au Complexe sportif auprès de Tessier récréo-parc inc. de Nicolet pour le prix de 8 117,24 \$ frais de transport et taxes inclus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-348

Avis de motion pour règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 526 et 514

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 526 et 514 » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et que copie est disponible pour le public avant la tenue de la séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Jacques Bienvenue, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 526 et 514 ».

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Résolution 2022-09-349

Premier projet de règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 526 et 514

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 526 et 514 » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qu'il est publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance et que copie est disponible pour le public présent;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour agrandir la zone n° 526 au détriment de la zone n° 514;

Considérant que le règlement n° 92-2005-79 contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence, il est proposé par **Claudie Létourneau**

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 526 et 514 »;

Que l'assemblée de consultation publique sur ce premier projet de règlement n° 92-2005-79 soit fixée au mardi 11 octobre 2022 à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-350

DA-05-2022 par madame Martine Grisé, demanderesse pour la propriétaire : Meunerie Benjamin inc., visant l'aliénation et l'utilisation d'une partie des lots n^{os} 1 593 427 et 4 582 836 aux fins commerciales para-agricoles (service de meunerie) / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Considérant que la demanderesse s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de Meunerie mobile Guy Benjamin inc., et d'utiliser aux commerciales para-agricoles une partie du lot n° 1 593 427, d'une superficie de 1000 mètres carrés, ainsi qu'une partie du lot n° 4 582 836, d'une superficie de 1315,1 mètres carrés;

Considérant que ces parties de lots seront remembrées au lot n° 4 582 835, étant l'actuelle assiette foncière de la Meunerie mobile Guy Benjamin inc.;

Considérant que ces parties de lots sont décrites et illustrées au Plan de localisation préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, le 9 septembre 2022 et portant le numéro 16653 de ses minutes;

Considérant que cette demande s'accompagne d'une lettre explicative énonçant les motifs et défis auxquels fait face l'entreprise en soutenant cette démarche;

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Considérant que cette demande d'autorisation inclut également une demande de compensation pour la superficie prélevée au lot n° 1 593 427, lequel jouit d'un droit acquis aux fins résidentielles tel que stipulé à la décision n° 246668, rendue par la CPTAQ le 15 juillet 1997;

Considérant que ces lots sont dûment enregistrés au cadastre du Québec et situés dans la circonscription foncière de Rouville;

Considérant que le lot n° 1 593 427 se situe dans la zone n° 526 dans laquelle sont autorisés les commerces de type para-agricole;

Considérant que le lot n° 4 582 836 se situe dans la zone n° 514 dans laquelle sont autorisés les usages de type habitation unifamiliale isolée. Les commerces de types para-agricoles y sont toutefois prohibés;

Considérant que le premier projet du règlement n° 92-2005-79, visant à agrandir la zone n° 526 au détriment de la zone n° 514 afin d'autoriser les commerces de type para-agricoles au sein des superficies concernées, a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

Considérant que les lots projetés au terme de cette aliénation seront conformes aux normes édictées au règlement de Lotissement n° 93-2005, incluant ses amendements;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau de l'Annexe A, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par la demanderesse, madame Martine Grisé, pour la propriétaire : Meunerie mobile Guy Benjamin inc., visant l'aliénation et l'utilisation d'une partie des lots n^{os} 1 593 427 et 4 582 836 aux fins commerciales para-agricoles (service de meunerie).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-351

PIIA-21-2022 soumis par M^{me} Sophie Blanchette, mandataire pour l'Église évangélique baptiste de Saint-Césaire, propriétaire du lot n° 1 593 134 situé au 163 (local 163B), route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales projetées au bâtiment situé au 163 (local 163B), route 112, sur le lot n° 1 593 134 du cadastre du Québec en zone n° 201, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M^{me} Sophie Blanchette, mandataire pour l'Église évangélique baptiste de Saint-Césaire, la propriétaire;

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-21-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 1^{er} septembre 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence, il est proposé par Joanie Géréux

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que soumis, le PIIA-21-2022 concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales projetées au bâtiment situé au 163 (local 163B), route 112, sur le lot n° 1 593 134 du cadastre du Québec en zone n° 201, soumis par M^{me} Sophie Blanchette, mandataire pour l'Église évangélique baptiste de Saint-Césaire, la propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-352

Résolutions de juillet 2012 n^{os} 275, 276, 277, 278 et des n^{os} 44 et 45 au règlement de Zonage 92-2005 et amendements / Annulation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'annuler, à toute fin que de droit et pour qu'ils n'aient aucun effet, les résolutions n^{os} 2012-07-275, 2012-07-276, 2012-07-277 et 2012-07-278 ainsi que les numéros 44 et 45 au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-353

Résolution n° 2021-10-378 / Annulation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'annuler, à toute fin que de droit et pour qu'elle n'ait aucun effet, la résolution n° 2021-10-378.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-354

Poste de coordonnateur aux événements culturels, sportifs et communautaires / Permanence

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

Considérant que M. Benjamin Martin a été embauché en octobre 2021 au poste de coordonnateur aux événements culturels, sportifs et communautaires et que sa période de probation s'est terminée au courant du mois d'avril 2022;

Considérant que la direction générale est satisfaite du travail accompli et recommande sa permanence;

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'accorder la permanence à M. Benjamin Martin au poste de coordonnateur aux événements culturels, sportifs et communautaires et ce, rétroactivement à la semaine du 11 avril 2022 avec tous les avantages rattachés à ce poste cadre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-355

Complexe sportif - Personnel aquatique à la piscine (Remplacement) / Embauche

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'embaucher au poste de remplacement du personnel aquatique à la piscine du Complexe sportif, M. Laurent Charest, selon l'échelle salariale en vigueur du personnel aquatique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-356

Complexe sportif – Préposés à la maintenance / Embauche

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'embaucher, les fins de semaines, au poste étudiant de préposé à la maintenance du Complexe sportif de messieurs Gabriel Plourde et Loric Ménard selon l'échelle salariale du personnel col bleu pour un poste étudiant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-357

Complexe sportif – Forfaits pour fête d'enfant / Approbation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver l'ajustement aux forfaits pour fête d'enfant en vigueur au 1^{er} septembre 2022, tel qu'il appert dans la recommandation datée du 7 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Résolution 2022-09-358

Club de patinage artistique de Saint-Césaire – Cours aux résidents de Saint-Césaire / Subvention 2022-2023

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'accorder une contribution financière par patineur résidant sur le territoire municipal de la ville de Saint-Césaire et inscrit au Club de patinage artistique (CPA) de Saint-Césaire comme suit :

- Pour une année complète de participation : 200 \$
- Pour une demi-année de participation : 100 \$

Que la subvention soit versée directement au patineur admissible à la subvention, par chèque, sur dépôt du formulaire prescrit à cet effet. Une preuve d'inscription avec reçu de paiement devra être présentée à la Ville pour l'obtention de la subvention.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-359

Maison de Jeunes des 4 Lieux – Demande d'utilisation du gymnase et de la piscine du Complexe sportif pour la saison 2022-2023

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'autoriser la Maison de Jeunes des Quatre Lieux à utiliser gratuitement le gymnase et la piscine du Complexe sportif à raison d'une heure par semaine selon l'horaire disponible, durant la période de l'année scolaire 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-09-360

Gym-As - Cours aux résidents de Saint-Césaire / Subvention 2022-2023

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'accorder une contribution financière par résident sur le territoire municipal de la ville de Saint-Césaire et inscrit au centre de gymnastique Gym-As situé à Marieville comme suit :

- Pour une année complète de participation : 200 \$
- Pour une demi-année de participation : 100 \$

Que la subvention soit versée directement au résident de Saint-Césaire admissible à la subvention, par chèque, sur dépôt du formulaire prescrit à cet effet. Une preuve d'inscription avec reçu de paiement devra être présentée à la Ville pour l'obtention de la subvention.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Correspondances

Seconde période de questions

Fin de la séance.

Michel Denicourt
Maire suppléant

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2022-09-322, 2022-09-323, 2022-09-325, 2022-09-326, 2022-09-327,
2022-09-328, 2022-09-330, 2022-09-331, 2022-09-332, 2022-09-334,
2022-09-335, 2022-09-336, 2022-09-337, 2022-09-338, 2022-09-339,
2022-09-340, 2022-09-341, 2022-09-342, 2022-09-343, 2022-09-346,
2022-09-347, 2022-09-354, 2022-09-355, 2022-09-356, 2022-09-358,
2022-09-359, 2022-09-360.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe